

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Affaire Yoanis Kongo : ses biens litigieux seront confisqués

AINSI en a décidé, le 15 avril dernier, le tribunal correctionnel spécial. L'ancien aide de camp de Brice Laccruche Alihanga, reconnu coupable du fait de blanchiment d'argent, devra aussi s'acquitter d'une amende de 5 millions de francs et de 30 autres millions au titre des dommages et intérêts.

G.R.M

Libreville/Gabon

LE lieutenant Yoanis Kongo a été condamné, le 15 avril dernier, à deux ans de prison ferme par le tribunal correctionnel spécial. L'ancien aide de camp de Brice Laccruche Alihanga, ex-directeur de cabinet du président de la République, a été reconnu coupable de blanchiment de capitaux. En détention préventive depuis le 15 septembre 2020, c'est en principe le 15 septembre 2022 que prendra fin sa peine. À moins que le Ministère public ne conteste la décision, l'officier subalterne de la Garde républicaine (GR) va donc recouvrer totalement la liberté dans cinq mois.

S'il a été disculpé du fait de concussion, Yoanis Kongo devra néanmoins s'acquitter d'une somme de 30 millions de francs au titre des dommages et intérêts. En plus d'une amende de 5 millions de francs. Pire, la juridiction précitée a prononcé la confiscation de tous ses biens litigieux. La justice reprochait au militaire d'avoir perçu l'argent de Brice Laccruche Alihanga pour l'investir notamment dans l'immobilier, en sachant que ces ressources



Yoanis Kongo, l'aide de camp de Brice Laccruche Alihanga (à droite) devra renoncer à tous les biens à problème, entre autres.

provenaient de détournements. Yoanis Kongo risquait jusqu'à 10 ans d'emprisonnement ferme, en sus d'une amende estimée à une centaine de millions de francs. À la barre, le 18 mars dernier, le soldat s'était défendu avec ses

avocats, Me Cédric Maguisset et Me Gomez. Tout en explicitant le rôle d'aide de camp qu'il jouait aux côtés de l'ancien directeur de cabinet d'Ali Bongo Ondimba et la provenance de ses moyens pour réaliser des investissements immobiliers et autres qui se chif-

freraient à des centaines de millions de francs, alors que son salaire mensuel n'était que de 715 000 francs. Il n'a donc eu de cesse d'expliquer que son ancien patron le chargeait souvent d'aller récupérer des fonds communs à hauteur de 45 millions de francs

au Trésor public. Mieux, lorsqu'il touchait ses primes au cabinet de Brice Laccruche Alihanga, il émargeait toujours et n'était pas seul à les percevoir.

Des arguments qui n'ont pas totalement convaincu la justice. Encore moins les conseils de l'État, notamment Me Moutsinga qui soutenait avec insistance que Yoanis Kongo a acquis frauduleusement ses biens. Dans la mesure où, pour lui, ce n'est pas avec un revenu mensuel de 715 000 francs que le lieutenant pouvait s'acheter autant de voitures (trois) et construire une maison d'un standing élevé.

D'abord annoncé pour le 1er avril, c'est finalement le 15 du même mois que le tribunal correctionnel spécial a pu rendre cette décision qui était très attendue par les parties accusatrice et défenderesse.

À noter que celles-ci disposent de dix (10) jours pour faire appel de cette sentence.

Contrepoint

Quid des personnes citées ?

G.R.M

Libreville/Gabon

MAÎTRES Gomez et Cédric Maguisset, les avocats de l'ex-aide de camp de Brice Laccruche Alihanga, espéraient que leur client soit reconnu non-coupable des faits à lui reprochés. En plus de croire à sa relaxe immédiate. Ils n'ont pas eu gain de cause car, le lieutenant Yoanis Kongo a éco-

pé d'une sanction pénale jugée clémente pour lui. Aussi, il n'est pas évident qu'ils fassent appel de cette décision, en raison du risque que l'officier subalterne reste encore plus longtemps derrière les barreaux.

Toutefois, la préoccupation de la défense demeure celle de savoir pourquoi les personnes citées dans ce dossier n'ont jamais été entendues par la justice. D'au-

tant que toutes les fois où il a été questionné, le lieutenant Yoanis Kongo a régulièrement cité des noms de personnes auprès desquelles, envoyé par son ancien patron, il allait récupérer ou remettre de grosses sommes d'argent, selon ses conseils. Parmi ces personnes, les avocats indiquent des anciens membres du gouvernement. Mais aussi un responsable de la haute admi-

nistration de la finance d'alors, auprès duquel leur client allait récupérer les fonds communs de Brice Laccruche Alihanga. Avant d'arroser de hautes personnalités politiques.

Pour Me Cédric Maguisset et Me Gomez, si les fonds en question étaient illégaux, les bénéficiaires auraient naturellement dû être arrêtés ou entendus dans le cadre de cette affaire.